

Numéro	CA/2023-02-23/09
Date d'affichage	21/03/2023
Date de mise en ligne	21/03/2023
Date de transmission au Recteur	21/03/2023



## Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

**Délibération du 23 février 2023 portant approbation de la convention d'application n°2 entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Université française d'Égypte portant sur la délocalisation du diplôme de licence professionnelle domaine « droit, économie, gestion » mention « organisation et gestion des établissements hôteliers et de restauration » parcours « hôtel management – delocalized UFE » de l'institut de recherche et d'études supérieures du tourisme**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.612-5 à L.612-6-1, L.712-2 et L.712-3 ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu l'avis du conseil de l'institut de recherche et d'études supérieures du tourisme du 27 octobre 2022 ;  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 8 février 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'application n°2 entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Université française d'Égypte portant sur la délocalisation du diplôme de licence professionnelle domaine « droit, économie, gestion » mention « organisation et gestion des établissements hôteliers et de restauration » parcours « hôtel management – delocalized UFE » de l'institut de recherche et d'études supérieures du tourisme ci-après annexée.

<b>Délibération CA-2023-02-23/09</b>	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	28
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	14
Nombre de contre	2
Nombre d'abstentions	12

Paris, le 17 mars 2023

La Présidente de l'Université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

**Convention d'application n°2 :**  
**Délocalisation du diplôme de Licence Professionnelle**  
**domaine « Droit Économie Gestion »**  
**mention « Organisation et Gestion des établissements hôteliers et de restauration »**  
**parcours « Hôtel Management – delocalized UFE »**

Entre

**UNIVERSITÉ DE PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE (ci-après « Paris 1 »),**  
12, place du Panthéon 75005 Paris, France  
Représentée par Madame Christine Neau-Leduc, Présidente, d'une part,

Et

**UNIVERSITÉ FRANÇAISE D'ÉGYPTE (ci-après « UFE »),**  
Ville de Chourouq B.P. 21, Le Caire, Égypte  
Représentée par Monsieur Denis Darpy, Président, d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « **Partie** », et conjointement « **Parties** ».  
Relative à l'accord-cadre de coopération conclu entre Paris 1 et l'Université Française d'Égypte et signé le même jour

---

Au vu des dispositions du code de l'éducation français et notamment des articles L123-7-1, D.123-15 et suivants, D.613-17 à D.613-25 qui permet aux universités françaises de développer de manière libre leurs accords de coopération internationale.

Il a été convenu, stipulé et mutuellement accepté d'organiser le programme d'études de Licence Professionnelle, domaine « Droit Économie Gestion », mention « Organisation et Gestion des établissements hôteliers et de restauration », parcours « Hôtel Management – delocalized UFE ».

**Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet d'établir la mise en place, à l'UFE, d'une licence professionnelle accréditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieure de la Recherche et de l'Innovation français. Le Conseil Suprême des Universités égyptien accrédite la formation.

Les deux institutions consentent les moyens nécessaires à l'accomplissement des objectifs visés dans la présente convention.

Le programme d'études, s'il est terminé avec succès conformément aux dispositions des règlements du contrôle des connaissances (RCC) afférents, donnera lieu à l'attribution à l'étudiant d'un diplôme de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et d'un diplôme de l'Université Française d'Égypte.

Ce diplôme de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne est : Licence Professionnelle  
domaine « Droit Économie Gestion »  
mention « Organisation et Gestion des établissements hôteliers et de restauration »  
parcours « Hôtel Management – delocalized UFE »

**Article 2 : Objectif de la formation**

Cette formation de Licence Professionnelle a pour objet de former les étudiants en formation initiale pour devenir des professionnels du secteur de l'hébergement touristique.

Cette formation, en langue anglaise, orientée sur la gestion des hébergements hôteliers et touristiques égyptiens et plus largement au Proche-Orient et en Afrique, vise un recrutement national, régional, international, et européen, y compris les étudiants inscrits à Paris 1.

### **Article 3 : Programme pédagogique**

3.1. Le programme pédagogique de la Licence Professionnelle est organisé par l'Institut de Recherche et d'Études Supérieures du Tourisme (IREST) de Paris 1, en collaboration avec l'UFE.

3.2 La durée de la formation est d'une année.

3.3 Les cours seront dispensés par des professeurs de l'UFE et de Paris 1, ainsi que par des intervenants invités par les deux parties qui peuvent être des universitaires, des chercheurs ou des professionnels. Les cours auront lieu à l'UFE. Sur décision pédagogique commune, certains cours peuvent être organisés en distanciel.

### **Article 4 : Diplôme délivré**

A l'issue du programme, les étudiants ayant réussi se verront délivrés le diplôme de Paris 1 et une attestation de réussite de l'UFE, respectivement en français et en anglais, signés par les Présidents des établissements susmentionnés. Les deux certifications indiqueront clairement qu'elles sont décernées dans le cadre du programme d'études organisé par les deux universités de Licence Professionnelle, domaine « Droit Économie Gestion », mention « Organisation et Gestion des établissements hôteliers et de restauration », parcours « Hôtel Management – delocalized UFE»

### **Article 5 : Coordination et pilotage**

Pour le fonctionnement et la coordination du programme, la responsabilité incombe à :

5.1. Deux directeurs du programme :

La responsabilité pédagogique du programme est assurée par deux (2) enseignants-chercheurs dont l'un représente l'UFE, l'autre Paris 1. Les deux co-responsables pédagogiques sont nommés par les parties. La durée du mandat des deux co-responsables pédagogiques est de deux (2) ans.

5.2. Conseil de perfectionnement

Un conseil de perfectionnement (*Steering Committee*) sera créé en commun accord entre les deux co-responsables pédagogiques du programme. Il sera présenté aux instances pour approbation.

Les principes de base de coopération dans le cadre du programme sont conformes aux dispositions des lois françaises et égyptiennes.

### **Article 6 : Nombre d'étudiants et sélection des candidats**

6.1. Chaque année, pour chaque niveau, 30 étudiants au maximum peuvent participer au programme, avec un minimum de 15 étudiants primo-arrivants par niveau, et un nombre non limité d'étudiants redoublants. D'un commun accord la formation peut ouvrir avec un nombre d'étudiants inférieur, sans que cela mette en cause les engagements de l'UFE vis-à-vis de Paris 1.

6.2. Les nombres minimum et maximum d'étudiants peuvent être modifiés par décision conjointe notifiée par écrit par chaque partie conformément à l'Accord-cadre. Cette modification fait l'objet d'un avenant à la présente convention d'application et doit être signée par les représentants de chaque établissement.

6.3. L'accès au programme est réservé aux étudiants titulaires :

> d'un diplôme conférant un niveau de Licence 2 Gestion, ou une discipline compatible avec celle de la Licence Professionnelle visée et notamment mais non exclusivement : tourisme, économie, gestion.

> inscrits dans la Licence Économie Gestion – parcours Sciences de gestion de l'Université de Nantes en collaboration avec l'UFE.

6.4 L'accès au programme de formation est réservé aux étudiants ayant une maîtrise suffisante de la langue anglaise.

6.5 Les étudiants sont présélectionnés, sur dossier, par l'équipe pédagogique de l'UFE. Après l'approbation officielle de la sélection, ils seront recommandés pour l'admission au programme, à l'UFE et à Paris 1.

6.6 Le redoublement peut être autorisé après l'approbation officielle des co-responsables pédagogiques, et sous réserve du respect des dispositions réglementaires en vigueur au sein de chaque université partenaire.

### **Article 7 : Inscription administrative et académique**

7.1. L'inscription administrative et académique à la Licence Professionnelle est réalisée sur une base annuelle, tant pour les étudiants primo-arrivants que pour les étudiants redoublants.

7.2. Les étudiants s'inscrivent dans les deux Universités : l'UFE et Paris 1, conformément aux lois et règlements nationaux correspondants. Ils s'acquittent des frais de scolarité annuels à l'UFE, et des droits d'inscription universitaires (DIU) annuels à Paris 1.

Pour Paris 1, les DIU annuels doivent être acquittés à la fois pour l'année de première inscription à la Licence Professionnelle, et pour l'(les) éventuelle(s) année(s) de redoublement, et par niveau d'inscription. Le montant des DIU est fixé au niveau national. Il est de 170 euros en 2022-2023, sujet à évolution selon la législation nationale française.

7.3. Les Parties s'engagent à faciliter l'accès aux étudiants à des bourses pour le financement de leurs études dans le cadre de ce programme.

Les partenaires s'engagent à solliciter, institutions publiques, fondations et donateurs privés pour proposer des bourses complémentaires aux candidats méritants dont les capacités financières sont insuffisantes.

Jusqu'à 4 bourses seront attribuées sur la base de qualités académiques et de critères sociaux, après examen par une commission de bourses *ad hoc* composée de 3 enseignants-chercheurs de chaque partenaire dont les 2 responsables pédagogiques de l'UFE et de Paris 1.

### **Article 8 : Langue et système de notation des cours**

8.1. La langue des cours dispensés dans le cadre du programme de double diplomation du programme est l'anglais. Cela inclut les travaux dirigés et les présentations par des professionnels invités.

8.2. La langue d'évaluation est l'anglais.

8.3 Les parties conviennent que pour le diplôme délivré par Paris1, le système de notation de cette université sera suivi conformément à son règlement du contrôle des connaissances (RCC) pris en application de la réglementation française.

Les règles retenues pour l'évaluation et la notation des étudiants pour chaque cours sont mises à disposition des étudiants dès le début du cours. La notation des connaissances et des compétences pour chaque cours est basée sur des tests écrits et d'autres formes d'examens, le cas échéant, prévus par les dispositions réglementaires en vigueur dans chaque université partenaire.

8.4 La procédure d'examen est organisée selon les règles d'évaluation prévues par les RCC pour ce double diplôme, suivant les RCC la Licence Professionnelle de Paris 1. Les examens sont organisés à l'UFE et leur surveillance assurée par l'UFE. Les partenaires s'engagent à partager les notes dans un délai de deux semaines avant la date fixée pour les jurys de semestre et de délivrance de diplôme.

### **Article 9 : Modalités financières**

9.1. Le programme de formation de la Licence Professionnelle est financé par l'UFE. Les frais de scolarité annuels requis par l'UFE et Paris 1, sont acquittés par les étudiants selon les modalités décrites à l'article 7.

9.2. Le montant correspondant aux missions d'enseignement réalisées par les enseignants de Paris 1 (statutaires et vacataires) est payé par l'UFE à Paris 1 comme décrit dans l'annexe II.

Paris 1 rémunère par la suite les enseignants statutaires et vacataires qu'elle a missionnés.

Le nombre d'heures d'enseignements par an est décrit comme décrit dans l'annexe I. Ce nombre peut être augmenté ou réduit par un accord écrit (ou courriel) entre les institutions participantes avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

9.3. Les frais administratifs induits par la gestion du double-diplôme à Paris 1 sont payés par l'UFE à Paris 1 (voir l'annexe II).

9.4. L'UFE prend en charge les frais de transport aérien des enseignants missionnés par Paris 1.

9.5. Les *per diem* des enseignants missionnés par Paris 1 (statutaires ou vacataires) sont pris en charge par l'UFE. L'UFE prend en charge l'hôtel, sur la base de 5 nuitées par mission d'enseignement de 18 heures.

L'UFE verse par ailleurs directement aux missionnaires de Paris 1 un montant correspondant aux frais de restauration et déplacements locaux (voir Annexe II). Paris 1 émet des ordres de mission pour ses enseignants missionnés à l'UFE.

#### **Article 10 : Assurance**

Les missionnaires de Paris 1 doivent se rendre au Caire sous couvert d'un ordre de mission.

Chaque partie dispose d'une assurance en responsabilité civile couvrant ses usagers<sup>1</sup>, en raison de tout dommage corporel ou matériel causé aux tiers, pour les périodes correspondants à leurs séjours effectués dans le cadre de ce partenariat.

En outre, chaque partie prend en charge le rapatriement et l'assistance juridique de ses usagers.

À noter qu'en ce qui concerne les usagers inscrits à Paris 1, les garanties liées au rapatriement et à l'assistance juridique s'appliquent exclusivement à l'occasion des déplacements de moins de 180 jours consécutifs. Au-delà, les usagers doivent souscrire individuellement un contrat d'assurance sur ces aspects.

Outre ces éléments, ces usagers doivent individuellement souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui leur seraient causés durant leur séjour et pour tous les dommages causés aux tiers en dehors des périodes correspondant à des activités de formation dans le pays d'accueil. La preuve de ces assurances devra être apportée aux services administratifs concernés dans les établissements partenaires.

Tous les usagers non-UE sont tenus de souscrire une assurance dans le pays de destination.

Les usagers participants doivent être couverts par une assurance sociale incluant une assurance responsabilité civile et doivent souscrire un contrat d'assistance (assistance juridique et rapatriement) qui les couvre pendant la durée de leurs études universitaires dans le pays de l'établissement d'accueil.

#### **Article 11 : Délivrance du diplôme**

L'attribution du diplôme est subordonnée à l'évaluation des étudiants dans chaque Unité d'Enseignement (UE) par un examen élaboré par les enseignants de la Licence Professionnelle, selon les règlements de contrôle des connaissances.

#### **Article 12 : Données à caractère personnel**

Chaque Partie s'engage à respecter la législation applicable en matière de protection des données. À cet égard, l'Université Paris 1 s'engage à respecter le règlement général de protection des données (RGPD). Dans l'exécution de ses obligations contractuelles découlant de la présente convention, elle traite les données à caractère personnel en sa qualité de responsable de traitement.

Si les Parties sont amenées à s'échanger des données à caractère personnel, elles conviennent de se rapprocher pour qualifier les responsabilités de chacune d'entre elles, et elles formaliseront dans une convention dédiée les droits et obligations de chacune en matière de protection des données à caractère personnel.

#### **Article 13 : Entrée en vigueur**

La présente convention est conclue sous condition de sa ratification par les instances de chaque établissement et par les autorités de tutelle concernées selon les procédures en vigueur dans chacun des deux pays. Cette convention prend ainsi effet à compter du jour de sa signature par le responsable légalement habilité de chacun des établissements après approbation de leurs instances de gouvernance compétentes.

#### **Article 14 : Durée de la convention**

La présente convention est entrée en vigueur pour une durée égale à celle de l'accord-cadre signé le même jour sauf dénonciation écrite selon un préavis de six mois, sans préjudice des procédures éventuellement engagées et de l'achèvement des programmes en cours, à la fin de l'année universitaire concernée.

Elle est renouvelable par voie d'avenant ou par une nouvelle convention signée par les deux Parties.

#### **Article 15 : Modifications**

La présente convention peut être modifiée par accord écrit des trois institutions. Ces modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention signé par les représentants des institutions concernées.

#### **Article 16 : Litiges et règlement des différends**

---

<sup>1</sup> Par le terme « Usagers », on entend les étudiants.

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir au sujet de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution (notamment en cas de force majeure), de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention.

Lorsque l'une des Parties estime qu'un différend compromet le fonctionnement de la convention d'application, elle en informe les autres Parties afin que la question soit réglée dans un délai de trois mois. Si, à l'issue de ce délai, le différend subsiste, les Parties peuvent résilier la convention d'application sans indemnité, sur demande dûment notifiée par l'une d'elles à l'autre, et elles renoncent à toute demande de dommages et intérêts.

Les Parties s'engagent à ce que, nonobstant la résiliation de la présente convention de mise en œuvre, les actions en cours soient réalisées conformément à la présente convention au présent par les établissements partenaires et menées à leur terme sans préjudice pour les élèves concernés.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente convention d'application et celles de l'accord-cadre, ces dernières prévaudront.

**Cet accord, rédigé en langues française et anglaise, est signé électroniquement par les Parties concernées, auxquelles un exemplaire dûment signé par tous sera envoyé. Chacune des langues faisant également foi.**

<b>SIGNÉ</b> pour et au nom de <b>L'UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE</b> par son représentant légal :	<b>SIGNÉ</b> pour et au nom de <b>L'UNIVERSITÉ FRANCAISE D'ÉGYPTE</b> par son représentant légal :
Madame Christine Neau-Leduc Présidente	Monsieur Denis Darpy Président
Fait à _____ Date (jour, mois, année)	Fait à _____ Date (jour, mois, année)

**Annexe I – Curriculum et organisation des enseignements  
Pour la convention d'application n°2 : diplôme de Licence Professionnelle  
domaine « Droit Économie Gestion »  
mention « Organisation et Gestion des établissements hôteliers et de restauration »  
parcours « Hôtel Management – delocalized UFE»**

La délivrance du double diplôme de Licence Professionnelle, domaine « Droit Économie Gestion », mention « Organisation et Gestion des établissements hôteliers et de restauration », parcours « Hôtel Management – delocalized UFE» est subordonnée à la validation de la totalité des ECTS dans les deux établissements partenaires.

Tous les enseignements proposés se tiendront au sein de l'UFE. L'ensemble des cours sont dispensés en anglais.

**I. Maquette pédagogique de la Licence Professionnelle :**

Semestre	Intitulé du cours	Volume (heures CM)	Coefficient	Crédits	Langue	Origine des enseignements
<b>SEMESTRE 1</b>		<b>330</b>	<b>30</b>	<b>30</b>		
<b>Module 1 : Organisation &amp; Management</b>		<b>99</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>Anglais</b>	
	Introduction Hospitality Business	33	3	3		PARIS 1 (15H) – UFE (18H)
	Digital marketing	33	3	3		PARIS 1 (15H) – UFE (18H)
	Innovation in tourism	33	3	3		PARIS 1
<b>Module 2 : Operations Management</b>		<b>99</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>Anglais</b>	
	F&B Management	33	3	3		UFE
	Technical quality in hotels and restaurants	33	3	3		UFE
	Managing People in Hotels & Restaurants	33	3	3		UFE
<b>Module 3 : Information Technology</b>		<b>33</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>Anglais</b>	
	Hotel Information Systems	33	3	3		UFE
<b>Module 4 : Languages</b>		<b>33</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>Anglais</b>	
	English and Communications in Business	33	3	3		UFE
<b>Module 5 : Tutorial project</b>		<b>66</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>Anglais</b>	
	Methodology	33	3	3		PARIS 1 (15H) – UFE (18H)
	Skills and Personal Development Program	33	3	3		UFE
<b>Bonus</b>						
	Bonus sport					
	Bonus Cultural Activity					
	Bonus LV2	15				



<b>SEMESTRE 2</b>		<b>330</b>	<b>30</b>	<b>30</b>		
<b>Module 1 : Organisation &amp; Management</b>		<b>66</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>Anglais</b>	
	Services Marketing	33	3	3		PARIS 1
	Destination and brand management	33	3	3		UFE (18H) – PARIS 1 (15H)
<b>Module 2 : Operations Management</b>		<b>99</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>Anglais</b>	
	Human Resources Management in Hotels	33	3	3		UFE
	Sustainable Development	33	3	3		PARIS 1
	Legal and fiscal environment	33	3	3		UFE
<b>Module 3 : Information Technology</b>		<b>33</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>Anglais</b>	
	Tourism & Hotel Business Game	33	3	3		UFE
<b>Module 4 : Languages</b>		<b>33</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>Anglais</b>	
	Communication in Business	33	3	3		UFE
<b>Module 5 : Tutorial project</b>		<b>99</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>Anglais</b>	
	Supervised Individual Thesis	66	6	6		UFE et PARIS 1 (20h)  2 heures par direction d'étudiant
	Training Report	33	3	3		UFE
<b>Bonus</b>						
	Bonus sport					
	Bonus activité culturelle					
	Bonus LV2	15				

**Annexe II – Dispositions financières**  
**Pour la convention d'application n°2 : délocalisation du diplôme de Licence Professionnelle**  
**domaine « Droit Économie Gestion »**  
**mention « Organisation et Gestion des établissements hôteliers et de restauration »**  
**parcours « Hôtel Management – delocalized UFE »**

**1. Frais de scolarité**

Lors de la signature de la convention, les frais de scolarité de la Licence 3, domaine Économie-Gestion, mention Tourisme, parcours « Hôtel Management » localisée au Caire s'élèvent à 105 000 Livres Égyptiennes (5 440 euros) pour l'année académique. Des mécanismes de bourses partielles sont mis en place pour récompenser les meilleurs dossiers académiques.

Le montant exact des frais de scolarité peut être revu chaque année sur décision conjointe des partenaires après avis du conseil de surveillance de l'UFE, sans affecter les engagements définis dans la présente annexe.

Les étudiants versent à l'UFE la somme de 105 000 Livres Égyptiennes pour la scolarité de la Licence Professionnelle selon le nombre de semestres suivis.

Parallèlement au versement des frais de scolarité à UFE, les étudiants, primo-arrivants et redoublants, s'acquittent directement auprès de Paris 1 des droits d'inscription universitaires (DIU) annuels fixés au niveau national en France. Le versement des DIU conditionne l'inscription administrative et académique au diplôme de Paris 1. En 2022, ces droits sont de 170 euros, susceptibles d'évolution. Ils doivent être versés pour l'année universitaire en cours.

**2. Prise en charge des frais d'enseignement, administratifs et de gestion du double-diplôme**

L'UFE prend en charge les frais d'enseignement des enseignants de Paris 1 participant au diplôme, ainsi que les frais administratifs et de gestion du double-diplôme.

La contribution par semestre de l'UFE est déterminée par le volume horaire enseignée au titre de Paris 1 (enseignants-chercheurs et chargés d'enseignement), et correspond à 120 euros par heure d'enseignement, de coordination pédagogique ou de suivi de mémoire (soit 78 heures CM pour le S1, 81 heures CM d'enseignement et 20 heures CM de suivi pour le S2, 12 heures CM par an de coordination).

Cette somme de 120 euros permet la prise en charge de la rémunération de l'enseignant par Paris 1, et les frais administratifs pour la composante et l'université.

En outre, chaque année, l'UFE reverse à Paris 1 la somme de 5 000 euros, correspondant aux frais administratifs engagés par Paris 1 au titre de la gestion du double-diplôme. Les modalités de versement sont définies au point 4.

Les heures d'enseignement, de suivi et de coordination sont des heures CM. Elles sont rémunérées selon les taux en vigueur pour Paris 1, selon le statut (chargé d'enseignement, enseignant-chercheur). A l'exception de 15, elles sont considérées comme des heures complémentaires pour les enseignants-chercheurs de Paris 1.

**3. Per diem des enseignants statutaires et vacataires de Paris 1**

L'UFE prend en charge l'ensemble des frais entourant les missions d'enseignement en Égypte des enseignants (statutaires ou vacataires) de Paris 1. En outre, deux missions de coordination par an sont prises en charge (responsable pédagogique du diplôme notamment).

Ces frais incluent le transport, le logement et la restauration. Le transport, le logement, et le transfert aéroport-hôtel sont pris en charge directement par l'UFE. Par ailleurs, l'UFE verse à chaque missionnaire, au premier jour de cours, les frais correspondants au per diem hors hébergement, soit 40 euros de *per diem* en monnaie locale. L'UFE rembourse également directement au missionnaire les frais liés à l'établissement du visa d'entrée dans le pays.

Les indemnités journalières sont versées pour chaque journée d'enseignement et pour la ou les journées comprises entre deux journées d'enseignement. Il est convenu que sauf changement validé par les responsables du diplôme, une mission liée à un cours de 15 à 18 heures nécessite au maximum 5 jours de mission.

#### 4. Modalités de paiement

Les paiements mentionnés dans le point 2 sont réalisés en deux versements par an, à la fin de chaque semestre de cours. Le premier versement, qui comprend les frais administratifs et de gestion du double-diplôme (au prorata du nombre d'étudiants inscrits comme primo-arrivants pour l'année universitaire concernée), les frais d'enseignement du semestre 2 et 4, a lieu au mois de janvier. Le second versement, qui comprend les frais d'enseignement des semestres 1 et 3, et les frais de gestion administrative mentionné au point 3, a lieu au mois de juillet de l'année universitaire en cours.

Les paiements se réalisent par transfert, après émission d'une facture par Paris 1, sur le compte suivant :

TRÉSOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation	
10071	75000	00001005785	88	TPPARIS	
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1750	0000	0010	0578 588
Titulaire du compte :				BIC (Bank Identifier Code)	
UNIVERSITE PARIS 1				TRPUFRP1	
AGENCE COMPTABLE					
12 PLACE DU PANTHEON					
75231 PARIS CEDEX 05					

Concernant les DIU dus à Paris 1 par l'ensemble des étudiants inscrits, l'UFE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens mis à sa disposition (information en amont, communication récurrente) pour encourager les étudiants inscrits à s'en acquitter dès le début de l'année universitaire. Il est entendu qu'en cas de non-paiement des DIU, les étudiants ne peuvent pas être inscrits administrativement et académiquement au diplôme de Paris 1.

**Annexe III – Référents académiques et administratifs pour la Convention d'application n°2 :  
Délocalisation du diplôme de Licence Professionnelle  
domaine « Droit Économie Gestion »  
mention « Organisation et Gestion des établissements hôteliers et de restauration »  
parcours « Hôtel Management – delocalized UFE»**

À la date de signature de la présente convention d'application, les référents sont :

<p>Pour l'Institut de Recherche et d'Études Supérieures du Tourisme à Paris 1 :</p> <p><b>Référent académique</b></p> <p>Nom : Jean-Michel Chapuis Position : Maître de conférences HDR Adresse : 21, rue Broca 75005 Paris Téléphone : Courriel : Jean-Michel.Chapuis@univ-paris1.fr</p> <p><b>Référent administratif</b></p> <p>Nom : Manon Decome Position : Responsable administrative Adresse : Manon.Decome@univ-paris1.fr Téléphone : +33 1 53 55 27 62 Courriel : Manon.Decome@univ-paris1.fr</p>	<p>Pour l'Université française d'Égypte :</p> <p><b>Référent académique</b></p> <p>Nom : Asmaa Al Sharif Position : Maître de conférences Adresse : French University in Egypt 21 Ismailia Desert Road Shorouk, Cairo Téléphone : +20 122 1056368 Courriel : asmaa.sharif@ufe.edu.eg</p> <p><b>Référent administratif</b></p> <p>Nom : Aya Adel Position : Assistante de formation Adresse : French University in Egypt 21 Ismailia Desert Road Shorouk, Cairo Téléphone : Courriel : aya.adel@ufe.edu.eg</p>
---	---